

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS,

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au débailage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par Les amis de la Rotonde représentée par Monsieur VOVILLER Christian, le 23 janvier 2024 pour l'organisation d'une vente sur réservation de barquettes de Lasagnes, assimilée à une vente au débailage dans les locaux de la Rotonde situés 115 rue de la Poste à PÉRONNAS, le vendredi 26 janvier 2024 de 16h30 à 18h00 et le samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00;

### ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur VOVILLER Christian des Amis de la Rotonde de Péronnas est **AUTORISÉ** à effectuer une vente au débailage.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra à La Rotonde 115 rue de la Poste à PÉRONNAS le :

Vendredi 26 janvier 2024 de 16h30 à 18h00 et le samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur VOVILLER Christian des Amis de la Rotonde – 115 Rue de la Poste à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

